



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48617

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les conditions dans lesquelles sera prévue la représentativité des différentes fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité. L'article L. 411-2 du projet de loi relatif à la modernisation du code de la mutualité prévoit, dans sa dernière rédaction, que les représentants des mutuelles, unions et fédérations seront élus par des comités régionaux de coordination, et ce au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce mode de scrutin risque de priver de toute représentation les mutuelles qui ne bénéficient pas d'une implantation régionale uniforme. Or, le Conseil supérieur de la mutualité jouera un rôle important puisqu'il aura en particulier pour attribution de délivrer un avis sur l'agrément des mutuelles. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend proposer afin de garantir le pluralisme dans la composition du Conseil supérieur de la mutualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48617

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4080

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 319